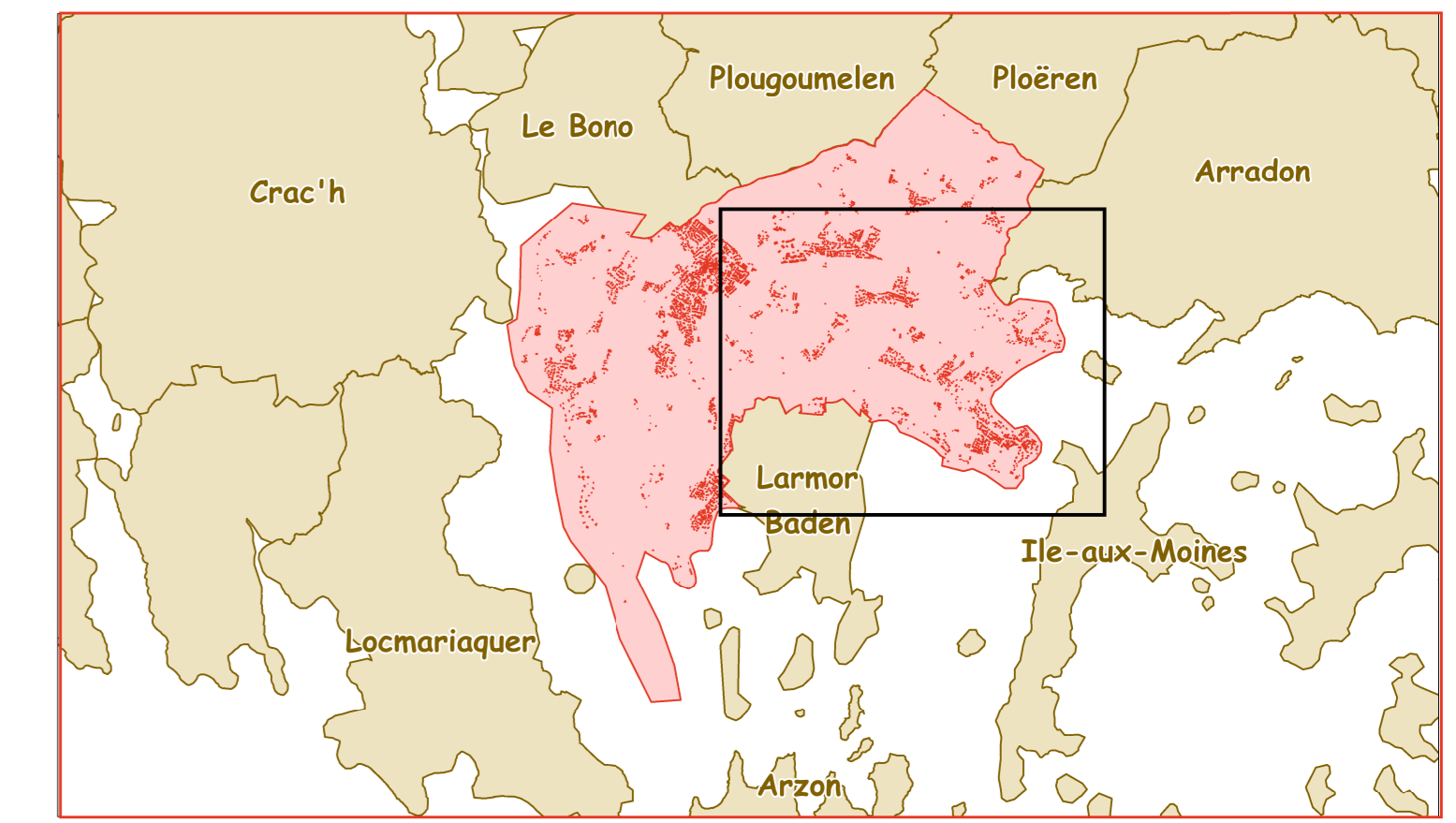


PLAN LOCAL D'URBANISME



5.2. Règlement graphique au 1 / 5 000e Planche Sud-Est



Approbation
Vu pour être annexé à la délibération
du CM du 19 mars 2024




Tableau des emplacements réservés

Numéro	Bénéficiaire	Objet	Surface (m ²)
1	Commune	Aménagement d'un espace public pour valoriser le point de vue - Pointe de Locmiquel	2 789
2	Commune	Aménagement d'un espace public pour valoriser le point de vue - Porh Jakez	1 882
3	Commune	Création cheminement doux - Toulbroche - Keryonvarch	6 591
4	Commune	Création cheminement doux - Toulbroche - Keryonvarch	946
5	Commune	Aménagement de carrefour - Govihan	512
6	Commune	Aménagement de cheminement doux - Route de Ploeren	2 076
7	Commune	Continuité de cheminement doux - Route du Guern	2 136
8	Commune	Création d'un jardin bien être et de stationnements - résidence séniors	799
9	Commune	Aménagement d'un point de vue sur l'étang de Pomper et de son accès	141
10	Commune	Mise en valeur du dolmen de la Grotte	8 413
11	Commune	Aménagement d'une liaison douce Le Triskel - Chaumières	498
12	Commune	Aménagement d'une aire multimodale	1 025
13	Commune	Aménagement d'une liaison douce - Cardelan	1 749
14	Commune	Aménagement d'une aire naturelle de stationnement - Route de Locmiquel	1 995
15	Commune	Chemineements doux - Le Céline - Kerfraval	8 522
16	Commune	Mise à l'alignement des voies - Mériadec	77
17	Commune	RD 316 - Rectifications de virages aux lieux dits Le Céline et Kerfraval	441
18	Commune	Cheminement doux bourg (accès Seniz)	218
19	Commune	Aménagement d'une continuité écologique et piétonne	2 357
20	Commune	Mise en valeur du dolmen de Mane Venguen	3 056

Protection et évolution de l'espace rural :

- Éléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 du CU)
- Patrimoine mégalithique protégé en tant que monument et/ou site à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier, pour des motifs d'ordre culturel ou historique (L151-19 du CU)
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) après avis conforme :
 - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
 - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N
- Marges de recul des principales voies de circulation

Zones du P.L.U. :

- Uca : Zone urbaine centrale historique
- Uab : Zone urbaine périphérique
- Ub : Zone urbaine résidentielle
- Uca : Villages à caractère patrimonial
- Ucb : Villages sans caractère patrimonial
- Ucc : Secteurs Déjà Urbanisés
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- Uia : Zones d'activités de Nautiparc et Toulbroche
- Uic : Zone commerciale d'entrée de bourg
- Ulip : Zones portuaires
- Ul : Zone urbaine à vocation de loisirs
- IAUA : Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante résidentielle
- IAUI : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités
- Aa : Zone agricole
- Ab : Zone agricole stricte
- Ac : Zone aquacole terrestre
- Ao : Zone aquacole du Domaine Public Maritime
- Nds et Nds* : Espaces remarquables du littoral
- Nds* : Espaces remarquables du littoral à usage de golf
- Na : Zone de protection stricte des sites, milieux naturels et paysages
- Ne : Zone naturelle
- Nlg1 : Zone naturelle de loisirs (STECAL) du golf
- Nlg2 : Zone naturelle de loisirs du golf

Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :

- Sous-trame aquatique :**
- Cours d'eau protégés
 - Zones humides protégées
- Sous-trame forestière et bocagère**
- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
 - Bois protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
 - Boissements protégés au titre des Espaces Boisés Classés
 - Arbres isolés protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)

Cadastré et fond de plan :

- Bâti dur
- Bâti léger

Secteurs de projet :

- Secteurs soumis à une OAP sectorielle
- Emplacements réservés
- Secteur soumis à l'application systématique des procédures d'archéologie préventive - Zone de saisine du Préfet de Région (Voir Planche 5.8)
- Secteur de centralité et diversité commerciale
- Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
- Zone de submersion marine (+60cm aléa faible)
- Secteur d'information sur les sols
- Secteur n'autorisant que les extensions et annexes de constructions à usage d'habitation à Toulbroche/Toularec